



## PROCES-VERBAL

du conseil municipal du 21 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Marigné-Peuton, dûment convoqué le 8 novembre 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur PELE Jérémy, Maire, salle du conseil municipal.

**Membres présents** : Messieurs PELE Jérémy, LIVENAIS Patrice, REILLON Nicolas, LANDELLE Alain, Mesdames MEIGNAN Patricia, BOUTIER Camille, GUIOILLIER Isabelle, BERTHELOT Christiane, TOUEILLE Amandine, BROUSSIN Sandrine.

**Membres excusés** : FOURNIER Thomas

**Secrétaire de séance** : TOUEILLE Amandine.

---o0o---

### **Vérification du Quorum – Pouvoirs - Désignation du secrétaire de séance**

Monsieur le maire vérifie, conformément à l'article L2121-17 du CGCT que le quorum requis est atteint. Le conseil peut valablement délibérer. Il expose que, lors de chacune de ses séances, le conseil municipal doit désigner son secrétaire de séance (*article L.2541-6 et article L.2121-15*).

**Madame TOUEILLE Amandine est nommée secrétaire de séance**

---o0o---

### **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 07 novembre 2023**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée ***l'adoption du procès-verbal*** de la séance du **Conseil municipal du 7 novembre 2023**. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

---

## **I. Délibérations**

### **1) Délibération n° 2023-11-063**

#### **Objet : Présentation candidature reprise Bar Restaurant**

Monsieur le maire expose que deux dossiers de candidatures pour la reprise du bar/restaurant de la commune ont été déposés. Le premier par Monsieur DRUELLE François et l'autre par M. CHAUVIN Régis et Mme COMMERE Céline. Les deux dossiers ont été étudiés en amont par les élus, avant de recevoir chacun des candidats en conseil municipal pour un entretien. Celui de M. DRUELLE a eu lieu lors du conseil municipal du 7 novembre 2023 et celui de M. CHAUVIN et Mme COMMERE lors de la séance du 28 novembre 2023.

#### **Après en avoir délibéré, par vote à main levée à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **DECIDE** de retenir la candidature de M. DRUELLE François.
- **AUTORISE** le maire à effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

---

### **2) Délibération n° 2023-11-064**

#### **Objet : Bail commercial bar/restaurant**

Monsieur le maire expose qu'à la suite de l'acceptation de la candidature de Monsieur DRUELLE François pour la reprise du bar/restaurant, il convient de formaliser la relation contractuelle par un

bail commercial mettant à disposition du gérant les locaux appartenant à la commune. Le projet de bail a été présenté en séance aux élus pour qu'ils puissent l'étudier.

**Après en avoir délibéré, par vote à main levée à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **VALIDE** le projet de bail commercial et fixe le loyer à 600 € par mois.
  - **AUTORISE** le maire à la signature de tout autre document se rapportant à ce dossier.
- 

**3) Délibération n° 2023-11-065**

**Objet : Convention mise à disposition de matériels avec le bar/restaurant**

Monsieur le maire rappelle que la commune de MARIGNE-PEUTON a financé l'achat d'équipement de la cuisine, ainsi que du mobilier (tables, chaises, etc...) pour le bar/restaurant.

Il propose la signature d'une convention afin d'établir les conditions financières de mise à disposition et de maintenance du matériel au bar-restaurant.

Il propose de conclure une convention entre M.DRUELLE François et la commune pour une durée de 1 an et 10 mois moyennant la redevance mensuelle de 200€, à compter de la date de l'état des lieux d'entrée dans les locaux formalisé par rapport écrit, daté et signé.

**Après en avoir délibéré, par vote à main levée à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **VALIDE** le projet de convention pour une durée de 1 an et 10 mois moyennant la redevance mensuelle de 200€, à compter de la date de l'état des lieux d'entrée dans les locaux formalisé par rapport écrit, daté et signé.
  - **AUTORISE** le maire à la signature de tous documents se rapportant à ce dossier.
- 

**4) Délibération n° 2023-11-066**

**Objet : Créances éteintes**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il a été communiqué une liste des « créances éteintes » concernant les années 2022 et 2023.

Pour rappel, il s'agit de produits communaux dont il n'a pas été possible d'effectuer le recouvrement en raison de l'insolvabilité du débiteur. En effet, les jugements intervenus à l'issue des procédures de redressement ou de liquidation judiciaire (pour les sociétés), de surendettement ou de rétablissement personnel (pour les particuliers) ont pour effet « d'éteindre » juridiquement les créances concernées.

Le Service de Gestion Comptable de Château-Gontier-sur-Mayenne a informé la mairie d'un jugement d'ouverture de liquidation judiciaire simplifiée concernant la société O PRESENT, pour insuffisance d'actif.

Il convient donc de prendre une délibération afin d'effacer les créances concernées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **PREND acte** de ces créances éteintes, pour l'exercice 2023, pour un montant total de 1 700 €

**CHARGE** Monsieur le Maire de faire procéder au mandatement de cette somme au compte « 6542 – Créances éteintes » du budget principal

---

**5) Délibération n° 2023-11-067**

## Objet : Décision modificative – budget commune 2023

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient d'ajuster certaines prévisions budgétaires pour tenir compte de diverses décisions prises depuis le vote du budget primitif 2023. A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'apporter les modifications suivantes aux prévisions budgétaires.

### Dépenses de fonctionnement

011/635 – Impôts fonciers	- 25 €
67/673 – titres annulés	+ 25 €
011/635 – Impôts fonciers	- 300 €
65/6541 – admission en non-valeur	+ 300 €
011/635 – Impôts fonciers	- 2 100 €
66/66111 – Charges d'intérêts	+ 2 100 €

### Dépenses d'investissements

860/2188 – Aire de jeux	- 40 000 €
112/231 – Immobilisations en cours	+ 40 000 €

---

## 6) Délibération n° 2023-11-068

### Objet : devis vitraux église

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre de la restauration des vitraux de l'église propriété de la commune, il convient de retenir l'une des deux offres formulées par les ateliers Barthe Bordereau pour un montant de 22 180,00 € H.T et Vitrail France pour un montant de 44 464.14 € H.T.

Monsieur le Maire demande ensuite au conseil municipal de se prononcer sur l'offre à retenir.

**Après en avoir délibéré, par vote à main levée, 9 votes pour et 1 abstention, le Conseil municipal :**

- **DÉCIDE** de retenir la proposition de l'entreprise ateliers Barthe Bordereau pour un montant de 22 180,00 € H.T ;
- **AUTORISE** le maire à la signature de tous documents se rapportant à ce dossier.

---

### Informations et questions diverses

- Sans objet